



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

11 janvier 2010

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 10-011 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté préfectoral n° 10-015 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature en matières d'attributions générales à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Arrêté n° 10-012 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature à Madame Patricia BONNIER-CELETTE, déléguée régionale à la formation auprès du préfet de la région Rhône-Alpes - Attributions générales, Ordonnancement secondaire -

Arrêté Préfectoral n° 10-016 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en qualité de Responsable de budgets opérationnels de programme et de Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Arrêté Préfectoral n° 10-017 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature en matières de commande publique à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Arrêté n° 10-013 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature à M. Henri MONTES, délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté n° 10-014 du 8 janvier 2010 : Délégation de signature à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale au secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site internet :

<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Arrêté n° 10-011 du 8 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 23 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT , la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Jean-François COLOMBET, chargé de mission, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Danièle TOUSSAINT, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, délégation est accordée à Mme Simone BRIAND, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE et Mme Dominique GUIOL-BODIN, chefs de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône pour les actes suivants :

- a. la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- b. la certification du service fait ;
- c. la validation des demandes de paiement.

pour le programme 307 assistance technique FEDER et formation régionale du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et le programme 172 « orientation et pilotage de la recherche ».

Article 7 : Sous la responsabilité des deux chefs de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

- a. pour la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement, à Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, cette délégation est exercée par Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement ;
- b. pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ;
- c. pour la certification du service fait, à Mme Annie CHARDONNET, Mme Evelyne CHARRAS, Mme Sabine DURAND, Mme Arlette GARNON, Mme Angélique RUSSO-BOUTERFASS et Mme Marie-Jeanne THOMAS, adjointes administratives, gestionnaires de dépenses.

Article 8 : L'arrêté n° 09-356 du 22 octobre 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et une copie en sera adressée au trésorier-payeur général de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté préfectoral n° 10-015 du 8 janvier 2010

Objet : Délégation de signature en matières d'attributions générales à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des fonctions de coordonnateur régional du contrôle des pêches.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 3 : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Rhône-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 09-115 du 24 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 08-157 du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 09-234 du 1^{er} juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé pour les activités du développement industriel et de la métrologie.

L'arrêté préfectoral n° 08-155 du 11 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean MATHIS, délégué régional au tourisme, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n° 10-012 du 8 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia BONNIER-CELETTE, déléguée régionale à la formation auprès du préfet de la région Rhône-Alpes - Attributions générales Ordonnancement secondaire -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BONNIER-CELETTE, déléguée régionale à la formation, à l'effet de signer toute correspondance courante ne comportant pas de décisions concernant le fonctionnement de la délégation régionale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BONNIER-CELETTE, déléguée régionale à la formation à l'effet de signer les bons de commande et les lettres de commandes (engagement juridique), la certification des factures (liquidation) et l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandats pour ce qui concerne le fonctionnement de la délégation régionale au titre du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Article 3 : L'arrêté n° 07-523 du 21 décembre 2007 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et la déléguée régionale à la formation auprès du préfet de la région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté Préfectoral n° 10-016 du 8 janvier 2010

Objet : Délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en qualité de :

- Responsable de budgets opérationnels de programme,
- Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Rhône Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Rhône-Alpes, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes cités à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : stratégie économique et fiscale

2) sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Article 4 : Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros ;

Article 5 : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Rhône-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 07-286 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 07-303 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 09-332 du 1er octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé pour les activités du développement industriel et de la métrologie du programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi ».

L'arrêté préfectoral n° 07-310 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NEYMARC, délégué régional au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 07-307 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean MATHIS, délégué régional au tourisme, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 09-311 du 8 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Alain GALLIANO, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté Préfectoral n° 10-017 du 8 janvier 2010

Objet : Délégation de signature en matières de commande publique à Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône Alpes

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Rhône Alpes à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 2 : Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Rhône-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08-143 du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n° 10-013 du 8 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à M. Henri MONTES, délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1^{er} : Délégation est accordée à M. Henri MONTES, Délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional à l'effet de recevoir et répartir les crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche ».

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche », pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à M. Henri MONTES, Délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat et notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décisions de subventions (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 31 août 2006 susvisé.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : L'arrêté n° 09-242 du 1^{er} juillet 2009 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le Délégué régional à la recherche et à la technologie Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n° 10-014 du 8 janvier 2010

Objet : - Délégation de signature à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale au secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales et de M. Jean-François COLOMBET, chargé de mission, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, est habilité à signer tous les documents concernant le fonctionnement dudit service, et d'une façon générale toute correspondance courante ne comportant pas de décision.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Guy MONARD, cette délégation est accordée à Mme Danièle TOUSSAINT, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 3 : L'arrêté n° 08-306 du 21 juillet 2008 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT
